

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20

DÉLIBÉRATION

Le 14 avril 2015 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angelo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

Etait absente excusée :

Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU.

Madame MANSARD Odile a été élue secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame MANSARD Odile pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 qui représente :

Un déficit en section d'Investissement de : 27 865.47 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 215 612.15 €

Etabli par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

ASSAINISSEMENT (M 49) :

Le Conseil Municipal donne la Présidence à Madame Colette MERMA et Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 qui représente :

Un excédent en section d'Investissement de : 9 668.13 €

Un excédent en section de Fonctionnement : 63 226.95 €

Etabli par le comptable du trésor, le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

TAXES 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 2 abstentions et 1 vote contre d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 de 3 % :

2015	
Taxe d'Habitation :	14.46
Foncier Bâti :	27.25
Foncier Non Bâti :	95.18
C.F.E. : (Cotisation Foncière des entreprises)	17.75

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2015

COMMUNE (M14) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 1 388 037.47 €

Section de Fonctionnement : 924 755.68 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

BUDGET PRIMITIF 2015

ASSAINISSEMENT (M49) :

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le Budget Primitif d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement : 87 053.00 €

Section de Fonctionnement : 117 226.95 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2014

Le Conseil Municipal (1), en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 14 avril 2015, le Compte Administratif pour 2014 qui présente un **excédent de fonctionnement d'un montant de 215 612.15 € et un déficit d'investissement de 27 865.47 € soit un total de 187 746.68 (187 746.68 – 988 744 RAR Dépenses + 963 260 RAR Recettes = - 53 349.47 €)**

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2015 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068 Investissement Recettes), pour 53 349.47 €

Affectation à l'excédent reporté, **compte 002 Fonctionnement Recettes, pour 162 262.68 € (215 612.15 - 53 349.47)**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**VOTE DES SUBVENTIONS
POUR LES ASSOCIATIONS EN 2015**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2014</i>	<i>SUBVENTIONS 2015</i>
ACPG à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
AFODHEZ	250	250
ASCALIT à LA NEUVILLE EN HEZ	250	250
ASNH Foot à LA NEUVILLE EN HEZ	1400	1400
CADETS SAPEURS POMPIERS	100	100
CARPE NEUVILLOISE (LA PECHE)	0	0
CCAS DE LA NEUVILLE EN HEZ (article 657 362)	3000	4000
CLUB CYCLOTOURISME SACY (Balade)	350	350
CLUB SAINT LOUIS 3 ^{ème} Age à LA NEUVILLE EN HEZ	0	0
COLOR'HEZ à LA NEUVILLE EN HEZ	400	400
COMITE DES FETES	4000	4000+ 1500 en 2015
COOPERATIVE SCOLAIRE à LA NEUVILLE EN HEZ	400	400
CROIX ROUGE	100	100
DDEN	100	100
LA NEUVILLE EN FAMILLE	400	400
LA FOURMILIERE	450	450
RESTAURANT DU CŒUR DE MOUY	200	200
SAUVETEURS DE L'OISE	200	0
TEAM OISE ORGANISATION à LA NEUVILLE EN HEZ	700	700
TENNIS à LA NEUVILLE EN HEZ	600	600
UMRAC	50	50
E.N.V.O.L	75	75
SPA DE BEAUVAIS ET DE L'OISE	250	250
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300	300
ASA 60 à LNH	1 500 (fête de l'auto 07/2014)	250
TOTAUX	12 325 article 6574 + 3000 CCAS article 657362 15 325	12 375 article 6574 + 4000 CCAS article 657362 16 375

Monsieur Jean-François DUFOUR s'est abstenu concernant la subvention apportée au Team Oise Organisation et au Club Cyclotourisme de Sacy-le-Grand en tant que Président.

Monsieur J. Luc LEMOINE s'est également abstenu concernant la subvention de la Fourmilière, Vice-Président de cette association.

Monsieur Jacques LEFORT s'est également abstenu concernant la subvention ACPG et celle du Comité des fêtes, membre de ces 2 associations.

MONTANT TOTAL VOTE A L'ARTICLE 6574 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE : 12 375 € ET A L'ARTICLE 657 362 : 4 000 €.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DEMANDE DE PARTICIPATION
A UN CONCOURS NATIONAL
DE LA CND**

Une jeune neuvilloise participera au concours national de danse du 12 au 16 mai prochain à Montpellier :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 100 €

Un virement bancaire sera effectué à hauteur de cette somme directement à la famille concernée.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**ADHESION AU DISPOSITIF DE GESTION
DU DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RURALES DU BEAUVAISIS**

Au plus tard, le 1^{er} juillet 2015, les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, ou dotées d'une carte communale et assurant les permis de construire, ne pourront plus s'appuyer sur les services de la Direction Départementale des Territoires pour mener à bien l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Dans le cadre de leur schéma de mutualisation, les Communautés de Communes peuvent mettre en place le dispositif d'instruction du droit des sols, sachant que pour autant, le Maire continuera d'exercer sa pleine autorité sur ce sujet. Ainsi, il continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations et actes relatifs au droit des sols.

C'est pourquoi la Communauté de Communes rurales du Beauvaisis décide de mettre en place le dispositif correspondant, afin que les communes de l'intercommunalité qui le souhaitent, compétentes en matières d'urbanisme, puissent en bénéficier.

La Communauté de Communes facturera à la commune l'instruction de ces actes, selon un barème tarifaire défini suivant la nature des actes. Les différents éléments correspondant sont détaillés dans la convention jointe.

Par ailleurs, la commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols. Elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention par laquelle la commune adhère au dispositif d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis et tous les documents afférents à ce projet, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS
PAR L'ONF : DEMANDE
D'AUTORISATION POUR LE MARTELAGE
ET LA VENTE D'AUTOMNE 2015***

Le document d'aménagement de notre forêt prévoit pour l'année 2015 le passage en martelage de parcelles décrites ci-dessous : 11, 15, 16a, 21a et 22.

Par ailleurs, nous vous proposons de marteler les parcelles suivantes, issues de l'exercice 2014 : 17, 18a, 18b, 19 et 20a.

Le Conseil Municipal décide :

De donner l'autorisation à l'ONF, à l'unanimité, concernant le martelage de ces parcelles ainsi que la vente d'automne 2015, proposée aux enchères avec des prix de retrait dont le montant sera fixé préalablement ensemble.

De réserver l'ensemble des houppiers pour la commune.

De nommer comme garants les personnes suivantes :

Monsieur Jacques LEFORT,
Monsieur Patrick BAUSSART
Et Monsieur Gérard DUCOLLET.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

***MOTION DE SOUTIEN A AMIENS
CAPITALE ADMINISTRATIVE***

Suite à l'appel aux maires en soutien à AMIENS CAPITALE ADMINISTRATIVE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir l'appel pour Amiens Capitale Régionale dans une démarche qui vise à protéger une histoire et une culture commune, notre identité, et nous assurer un avenir dans cette nouvelle entité.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.